

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur PANETTA Tonino, Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame DESPRES Catherine - Madame WANDJI Caline - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel - Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur HUTIN Sébastien - Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur BELHOUAS Salem

ETAIT ABSENTE :

Madame KALUZA Monique

ETAIT REPRESENTÉE :

Madame LOWINSKI Eva

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 12

Représentée : 1

Excusés : 3

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE AU FINANCEMENT DES ACTIONS ET DES EXPERIMENTATIONS DE SANTE EN FAVEUR DE LA PERFORMANCE, LA QUALITE, LA COORDINATION, LA PERMANENCE, LA PREVENTION, LA PROMOTION AINSI QUE LA SECURITE SANITAIRE -CELLULE DE PREVENTION PSYCHOLOGIQUE ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Dans le cadre du déploiement opérationnel du Contrat Local de Santé, le CCAS par le biais de son pôle santé publique et handicap, poursuit son engagement en matière de prévention et de promotion de la santé à travers plusieurs actions ciblées, soutenues financièrement par l'ARS Île-de-France. Ces actions visent à répondre à des besoins identifiés localement, à renforcer l'accès à la santé pour tous et à favoriser la participation des habitants.

La crise sanitaire du COVID-19 a fait émerger des difficultés comportementales et a profondément bouleversé les sociétés, les comportements et modes de vie. Force est de constater, à ce jour, que les effets de cette crise perdurent

C'est pourquoi, il a été décidé de développer une nouvelle action intitulée : cellule de prévention psychologique et soutien à la parentalité.

Elle a pour but d'accompagner des populations vers la santé dans un contexte sanitaire-social-économique difficile : prévenir les violences au sein du couple et de la famille - orienter les personnes qui en sont victimes - recréer ou maintenir le lien social - accompagner les personnes dont la santé mentale se détériore - soutenir les cellules familiales fragilisées - accompagner les professionnels dans la gestion de situation complexes au quotidien.

Ses objectifs sont de :

- Prévenir les risques psychologiques chez les populations
- Accompagner les publics cibles vers la réduction de ces risques
- Favoriser l'accompagnement et le suivi dans un parcours de santé
- Accompagner les professionnels de terrain dans leurs pratiques professionnelles

LE CONSEIL

Où l'exposé du Président,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R 123-16 à R 123-23,

Considérant le souhait de la Ville et du CCAS de Choisy-le-Roi de réponse aux besoins identifiés dans le diagnostic partagé du CLS, et en particulier la mise en œuvre des actions correspondant aux priorités retenues dans le contrat local de santé,

Considérant que dans le cadre du déploiement opérationnel du Contrat Local de Santé, le CCAS par le biais de son pôle santé publique et handicap, souhaite poursuivre son engagement en matière de prévention et de promotion de la santé à travers plusieurs actions ciblées,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle action qui permettra d'accompagner des populations vers la santé dans un contexte sanitaire-social-économique difficile.

Considérant que la signature de cette convention permettra au CCAS de la Ville de Choisy-le-Roi de percevoir une subvention estimée à 3 000 € pour mener à bien cette action,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Approuve la convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire – cellule de prévention psychologique et de soutien à la parentalité.

Article 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et tout document y afférent.

Article 3 : Dit que les recettes sont inscrites au budget principal du CCAS.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 29 septembre 2025

Pour extrait conforme,



Phino PANETTA
Président du CCAS

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Phino Panetta', written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DELIB202544BIS-DE
Date de réception en préfecture : 06/10/2025